

SE FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE : SYNTHÈSE DES DISPOSITIFS SALARIÉS

1. Prenez le temps de la réflexion, avant de bâtir votre projet

Voici quelques questions à se poser en amont. Pourquoi ai-je besoin de cette formation ? Quels sont mes objectifs ?

Cette formation me convient-elle ? Quelles sont les connaissances indispensables à sa réalisation ? Quel type de formation choisir ? Comment la financer ?

Pour vous aider à faire le bon choix, plusieurs outils sont à votre disposition :

- Le bilan de compétences : pour faire le point sur vos compétences, analysez votre parcours professionnel, repérez vos points forts, vos besoins, vos motivations... Le tout, grâce à l'appui d'un organisme spécialisé et en tout anonymat.
- Le passeport orientation formation : ce document personnel retrace votre parcours professionnel. Utile pour faire le point sur vos connaissances, les compétences acquises et choisir la formation adaptée.
- Les entretiens individuels (entretien professionnel, de seconde partie de carrière...) : c'est l'occasion d'échanger avec votre responsable sur la construction de votre projet professionnel et sur les moyens d'accès à la formation.

2. Maintenir et développer vos compétences : 3 dispositifs de formation à mobiliser, en accord avec votre employeur

	Quels objectifs ?	Quelles conditions ?	Comment faire ?
Le plan de formation de votre établissement	Être rapidement opérationnel dans vos fonctions. Adapter ou développer vos compétences pour évoluer, vous préparer à de nouvelles missions...	Vous suivez une formation à la demande de votre employeur.	Vous êtes formé pendant votre temps de travail. En dehors du temps de travail, votre accord est nécessaire.
La période de professionnalisation : une remise à niveau	Suivre une formation en alternance (alliant théorie et pratique) pour : — vous maintenir dans votre emploi (par exemple, après un congé maternité ou parental). — acquérir un titre, un diplôme et évoluer dans vos fonctions, — créer une entreprise...	Vous êtes en contrat à durée indéterminée ou en contrat unique d'insertion (CUI). Les critères de prise en charge sont définis dans l'accord de Branche des IEG.	Vous suivez, à votre initiative ou à celle de votre employeur, une formation pendant le temps de travail ou, avec votre accord, en dehors du temps de travail
Le droit individuel à la formation : un dispositif à votre initiative	Actualiser, élargir ou développer vos compétences. Co-construire un projet de formation avec votre employeur.	Vous disposez d'un nombre d'heures de DIF suffisant pour réaliser la formation (DIF = 20 heures/an cumulables sur 6 ans).	Vous présentez par écrit une demande à l'employeur en détaillant votre projet : intitulé de la formation, lieu, date, coût... Dans le mois qui suit, il doit vous communiquer sa réponse.



3. Pensez également à . . .

- **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour valoriser votre expérience**

Vous pouvez valoriser votre expérience (d'au moins 3 ans, salariée, non salariée ou bénévole) en obtenant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). À réaliser dans le cadre du plan de formation, du DIF ou d'un congé spécifique.

- **Le Congé Individuel de Formation (CIF) pour élargir vos horizons à votre seule initiative**

Vous y avez droit sous certaines conditions : ancienneté, délai de dépôt de la demande...

À mobiliser pour réaliser un projet de formation personnel, avec une prise en charge possible par l'UNAGECIF (rémunération et frais de formation).

Le CIF-CDD

En lieu et place d'une période de chômage, vous bénéficiez d'une formation rémunérée dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF) adapté. Vous êtes jeunes de moins de 26 ans en CDD, y compris en contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage, ce dispositif est pour vous.

- **Aux diverses formations promotionnelles développées par chaque entreprise**

- * Formations promotionnelles issues de **l'accord DEFI Formation d'EDF Groupe**, en fonction des offres de formation proposées par les Directions :
 - » Les formations promotionnelles pour passer du collègue Exécution au collègue Cadre : Cap Exécution Cadre (CEC),
 - » les formations promotionnelles pour passer en collègue Maîtrise : Les Formations Promotionnelles Maîtrise Associées à un Emploi (FPMAE), Cap initiative Maîtrise (CIM),
 - » les formations promotionnelles pour devenir Cadre : Les Formations Promotionnelles Cadres Associées à un Emploi (FPCAE), Cap Initiative Cadre (CIC).
- * Formations promotionnelles proposées par **l'accord Elan Pro de GDF Suez SA** : promotions conduisant à un changement de collègue, VAE, période de professionnalisation, assessment...

Un accompagnement existe, parfois systématiquement, lors d'un changement de collègue. Votre promotion ne peut en aucun cas être subordonnée à la réussite de ces formations. Elles interviennent en effet après que votre hiérarchie ait décidé de vous promouvoir. Il s'agit, par exemple, des formations Pass Cadre et Pass Maîtrise, de l'APMC (Accompagnement au Passage Maîtrise-Cadre).

4. Où se renseigner pour connaître les emplois et les formations proposés et postuler ?

Les bourses de l'Emploi, sur SIEM <https://siem.edf.fr>, le site Web de RTE www.rte-france.com (>Rejoignez-nous>Défi Formation-offres promotionnelles), sur TALEO http://horizon.gdfsuez.net/fr/support_fonctions/hr/carriere/Mobilite/Pages/Job_offers.aspx

A savoir : une hotline anonyme est parfois mise en place pendant quelques semaines lors du lancement d'un dispositif ou d'une ouverture à candidature.

Cette fiche volontairement généraliste et synthétique renvoie aux fiches techniques de la boîte à outils formation professionnelle sur chacun des dispositifs.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants syndicaux FO locaux pour de plus amples informations !